

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Commission thématique « Usages » et « Eau et Aménagement du territoire »

09 octobre 2014 à 9h30 à Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>

Coprésidents des commissions: M. BILLAC et Mme REZER-SANDILLON.

Animation : Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

Etaient présents : Claire BETBEDER (Animatrice du DOCOB); Jean-Marc BILLAC (Vice-Président de la CdC de Mimizan et Maire de Pontenx-les-Forges); Anne BORDESSOULLES (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine); Eliane BOUCAU-PUJOS (Adjointe au Maire de Saint-Paul-en-Born); Françoise BRANGER (Association Bassin d'Arcachon Ecologie); Alain CAULLET (SEPANSO Landes); Bernard COMET (mairie de sainte Eulalie en Born); Magali DASSE (Chambre d'Agriculture des Landes); Christian ERNANDORENA (Maire de Parentis-en-Born); Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral); David FLANDIN (CG40); Sylvie GARRIGOU (CG33); Sophie GASTON (GPF Grande Lande et Born); Alain HALIBERT (ACGELB); Damien JORIGNE (Fédération Départementale des Chasseurs des Landes); Lionel LACROIX (Conseil Général de la Gironde); Fabien LAINÉ (Maire de Sanguinet); Marc LAMOTHE (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine et Piscicultures d'Escource); Sylvie MELE (DDTM40); Philippe MOINET (ACGELB); Emmanuelle PAILLAT (Cabinet PAILLAT CONTI et BORY); Emilie POUCH (Vermilion REP); Elisabeth REZER-SANDILLON (Déléguée COBAS); Nicolas RIBEYROL (Véolia Eau); Guillaume RIELLAND (Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest); Jean-Richard SAINT-JOURS (Maire d'Aureilhan); Sophie TOURNIS (Pays Landes Nature Côte d'Argent – SCOT du Born); Vincent VILLENAVE (Chambre d'Agriculture des Landes).

Etaient excusés : Vincent BERTRIN (IRSTEA); Olivier BOUKPETI (DDCS Gironde); Jean-Jacques CHEVALIER (Agence de l'Eau Adour-Garonne); Elodie COUPE (DDTM 33); Aurélie DARTHOS (CG40 – SAGER); Marc DUCOM (Maire d'Ychoux); Florence DELAUNAY (Déléguée Conseil Régional); Valérie GUEGUEN (CG40 ENS); Christine GOOD (Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest); Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine); Angelika HERMANN (Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine); Hervé JACQUOT (ONEMA); Elisabeth JEAN (DREAL Midi-Pyrénées); Patrick LACAZE (Mairie de Saugnacq-et-Muret); Mélina LAMOUREUX (Agence de l'Eau Adour-Garonne); Olivier LAURIN (DDTM40); Aurélie LECANU (CRCAA); Ludovic LUCAS (Forum des Marais Atlantiques); Catherine NAVROT (SAGE Leyre); Laurent PICKHAHN (CdC des Grands Lacs et de Mimizan); Vincent RENARD (Fédération de Pêche des Landes); Jean SLOSTOWSKI (Commune de Saint-Paul-en-Born); Julie WALKER (CEN Aquitaine).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Rappels législatifs et réglementaires, et conduite de l'analyse juridique

2. Présentation du projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et du Règlement du SAGE

↳10 Dispositions de l'Enjeu transversal « Gouvernance, communication et connaissance »

↳14 Dispositions de l'Enjeu 1 « Préservation de la qualité des eaux » et Règle n°1

↳ 3 Dispositions de l'Enjeu 4 « Maintien, développement et harmonisation des usages, et organisation territoriale »

3. Evaluation économique du SAGE

Annexe au compte-rendu :

Diaporama présenté en réunion (téléchargeable également sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>)

Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eafrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>

Jean-Marc BILLAC et Elisabeth REZER-SANDILLON ouvrent la séance à 09h40.

Compte-rendu détaillé des discussions / synthèse des remarques soulevées

❖ Diapositive 11

Disposition tr 1.1. « Mettre en place une structure porteuse pour assurer la mise en œuvre du SAGE, et garantir son bon fonctionnement »

⇒ **Jean-Marc BILLAC insiste sur la nécessité que les communes girondines intègrent à terme le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born.**

❖ Diapositives 20 et 21

Disposition 1.1.4 « Caractériser les sources de provenance des HAP et tenter de limiter les flux vers le Bassin d’Arcachon »

Chloé ALEXANDRE rappelle que cette disposition a fait l’objet de nombreux débats avec les acteurs du bassin d’Arcachon.

Il était notamment demandé de prendre en compte toutes les substances problématiques qui impactent ou qui pourraient impacter la qualité des eaux du bassin d’Arcachon, plutôt que de viser uniquement les HAP. A cette fin, des modifications ont été apportés à cette disposition (cf. Diapositive 21), ré-intitulée Disposition 1.1.4 « Contribuer à préserver la qualité de l’eau du Bassin d’Arcachon ».

De plus, suite à de nombreux échanges avec les acteurs du bassin d’Arcachon (SIBA, COBAS, CRCAA, Conseil Général de la Gironde) diverses remarques ont pu être soulevées sur les questions relatives aux dragages des ports du bassin, abordées dans cette même disposition.

Les avis divergeaient sur ce point entre :

- la nécessité de traiter ces problématiques dans le cadre du SAGE, et a posteriori par le Parc Naturel Marin du bassin d’Arcachon,
 - la nécessité de supprimer ces éléments dans la mesure où ces questions devraient être traitées uniquement par le Parc Naturel Marin.
- ⇒ **Françoise BRANGER et Elisabeth REZER-SANDILLON souhaitent que ces modalités soient maintenues dans cette disposition, le Parc Naturel Marin n’étant pas encore en place.**
- ⇒ **Françoise BRANGER précise que le Schéma Directeur du Traitement des vases portuaires est très peu respecté, et que le dragage envisagé sur le port de la Teste sera particulièrement problématique (forte contamination en HAP et problème de stockage et d’évacuation des vases contaminées).**
- ⇒ **Sylvie GARRIGOU explique que les opérations de dragage engagées par le Conseil Général de la Gironde respectent bien les modalités du Schéma Directeur du Traitement des vases portuaires et la réglementation en vigueur.**
- ⇒ **Françoise BRANGER précise que la problématique des HAP est majeure : à ce titre l’IFREMER projette une interdiction totale de la consommation des huîtres à l’horizon 2017.**

❖ Diapositive 24

Disposition 1.3.1 « Préserver la qualité du lac de Cazaux-Sanguinet et suivre l'évolution de l'état qualitatif et quantitatif des nappes exploitées »

- ⇒ **Vincent VILLENAVE souhaite qu'une modification soit apportée sur le 2^{ème} point** « *Sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet, les défrichements et les projets d'exploitations d'élevage doivent être limités, et la mise en place de pratiques agro-environnementales et de mesures contractuelles (acquisition par la collectivité, boisement...) doivent être privilégiées.* ». **Il propose que les pratiques soient encadrées, plutôt que limitées, et que ce point ne vise pas essentiellement l'agriculture.**
- ⇒ **Françoise BRANGER rappelle que les défrichements ne visent pas seulement les projets agricoles, mais également les projets d'urbanisation...**
- ⇒ **Fabien LAINÉ précise que les syndicats et les EPCI sont concernés par cette disposition.**

Alain CAULLET souhaite que la structure porteuse du SAGE réalise un tableau récapitulatif des bilans qualitatifs obtenus sur le lac de Cazaux-Sanguinet.

- ⇒ **Chloé ALEXANDRE explique que ces données sont disponibles sur le site de l'Agence de l'Eau :**
http://adour-garonne.eaufrance.fr/upload/DOC/FICHES/LACS/EDL2013/FRFL28_edl2013.pdf?symfony=056bc6b62eace7caf2ca66128c70ca60

❖ Diapositives 28 et 29

Disposition 1.4.1 « Prévenir les risques de pollution d'origine domestique en favorisant une optimisation de l'assainissement »

Chloé ALEXANDRE rappelle que cette disposition a fait l'objet de débats avec les acteurs du bassin d'Arcachon. Elle présente les nouvelles propositions du SIBA sur ce point.

- ⇒ **Elisabeth REZER-SANDILLON explique que le SIBA a formulé des remarques sur cette disposition en raison du coût très onéreux des diagnostics complets des réseaux d'assainissement (qui multiplieraient par 2 le prix de l'eau).**
- ⇒ **Elisabeth REZER-SANDILLON et Françoise BRANGER souhaitent que les diagnostics de réseaux permanents, la programmation et le bilan des travaux soient transmis à la structure porteuse du SAGE et/ou à la CLE.**

Alain CAULLET demande si, à terme, la CLE pourra formuler des avis sur les travaux / projets d'assainissement.

- ⇒ **Chloé ALEXANDRE et Emmanuelle PAILLAT rappellent qu'en phase de mise en œuvre la CLE sera a minima consultée pour émettre des avis sur les dossiers de demande d'autorisation au titre des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA).** La disposition tr 2.2. « Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis » va plus loin, en demandant à ce que la CLE récupère les dossiers IOTA soumis à déclaration, et à ce qu'elle soit informée sur tout autre projet (ICPE soumises à enregistrement et autorisation, infrastructures, opérations d'aménagement et de défrichements...) et décision pouvant avoir un impact sur les ressources en eau et les milieux naturels.

❖ **Diapositive 32**

Disposition 1.4.3 « Accompagner les usagers à une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires »

- ⇒ **Vincent VILLENAVE souhaite qu'une modification soit apportée sur le 2^{ème} point** « *La structure porteuse du SAGE souhaite travailler en partenariat avec les Chambres d'Agriculture et le GRCETA pour promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, notamment en incitant les agriculteurs à convertir leur activité vers l'agriculture biologique, et ce, prioritairement sur le bassin versant du lac de Cazaux-Sanguinet* ». **Il propose d'inciter plutôt à une conversion vers des modes de production/pratiques culturales certifiées respectueuses de l'environnement (ex : agriculture raisonnée, agriculture biologique...)**. Dans ce cadre, les exploitations s'engagent en effet à respecter un cahier des charges précis, impliquant un contrôle des exploitations et des épandages.

Elisabeth REZER-SANDILLON et Jean Marc BILLAC clôturent la séance à 11h45 en remerciant les participants.